

Module 3 - Questionnaire

1. Un membre du personnel de l'ONU s'est livré à des activités sexuelles consensuelles avec une fille locale de 17 ans. Cette affaire devrait-elle être considérée comme étant un cas d'exploitation sexuelle?
 - a) Cette affaire ne devrait pas être considérée comme un cas d'exploitation sexuelle car la fille a consenti aux rapports sexuels.
 - b) Elle devrait être considérée comme un cas d'exploitation sexuelle parce que la fille a moins de 18 ans et les membres du personnel de l'ONU sont régis par des normes internationales de conduite qui interdisent de tels actes.
 - c) Ce cas ne devrait pas être considéré comme une exploitation sexuelle si la fille a l'âge de la majorité établi dans le pays hôte.
 - d) Cela dépendra si l'interview avec la fille confirme qu'elle a consenti aux rapports sexuels.

2. Laquelle (lesquelles) des situations suivantes ne constitue (nt) pas un travail des enfants tel qu'interdit par le Code de conduite des Nations Unies?
 - a) Les policiers de l'ONU demandent à un jeune de 19 ans de les aider à laver leurs véhicules de fonction après leur retour de l'école en échange d'argent.
 - b) Les agents de police de l'ONU encouragent les enfants vendeurs ambulants à vendre des fruits à proximité du site de l'ONU, car il leur est facile d'en acheter lorsqu'ils sont près du bureau.
 - c) Des policiers de l'ONU demandent aux enfants du village voisin de nettoyer les locaux de l'ONU en échange d'un paiement.

3. Laquelle des déclarations suivantes est incorrecte? Tout le personnel de l'ONU est tenu de:
 - a) Connaître le code de conduite de l'ONU
 - b) Signaler les cas d'inconduite présumés par les différents canaux disponibles (la chaîne de commandement, les points focaux, le bureau des services de contrôle interne, l'équipe Déontologie et Discipline, etc.)
 - c) Signaler de bonne foi les rumeurs même s'il n'y a pas de preuves à l'appui
 - d) Coopérer avec les agences de l'ONU chargées des enquêtes

4. Les éventuelles conséquences de l'inconduite du personnel de l'ONU comprennent:
 - a) Etre condamné à une peine de prison dans l'Etat hôte
 - b) Rapatriement et poursuite pénale
 - c) Une rétribution à payer à la famille de la victime